

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

LE SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION WALLONNE

Arrêté Royal portant décision de désaffectation et de rénovation du site d'activité économique n° S.A.E./A.L.E. 1 dit "Anciennes Carrières Daumerie (Caillou Hubin)" à Lessines.

BAUDOUIN, ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 27 juin 1978, relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés, notamment, l'article 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 1979 constatant que le site d'activité économique n° S.A.E./A.L.E. 1 dit "Anciennes Carrières Daumerie (Caillou Hubin)" à Lessines est désaffecté et doit être rénové ;

Vu l'avis motivé de la Ville du 28 septembre 1979 ;

Vu les observations des propriétaires concernés ;

Vu le périmètre du site n° S.A.E./A.L.E. 1 dit "Anciennes Carrières Daumerie (Caillou Hubin)" à Lessines, tel que défini au plan annexé au présent arrêté ;

Sur la proposition de Notre Secrétaire d'Etat à la Région Wallonne,

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

Article 1er. - Le site d'activité économique n° S.A.E./A.L.E. 1 dit "Anciennes Carrières Daumerie (Caillou Hubin)" à Lessines comprenant les parcelles cadastrées

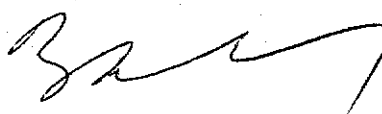
section B - n°s 744 f, 741 m, 745 i 2, 747 b, 745 b 2, 745 a 2, 754 a, 758 c, 758 e, 757 b, 761 c/2, 838 b, 732 c

est désaffecté et doit être rénové.

Article 2. - La destination du site défini à l'article 1er est la suivante : zone d'habitat, zone d'extension d'habitat et zone d'équipement communautaire et de services publics.

Article 3. - Notre Secrétaire d'Etat à la Région Wallonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 24 janvier 1980



PAR LE ROI :

Le Secrétaire d'Etat à la Région Wallonne,


Bernard ANSELME.